



Le Maire de la Commune de Méricourt,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de Festivités par un groupe d'habitants, rue Jean-Baptiste Clément,
à l'occasion de la **Fête des voisins du vendredi 2 juin 2023**,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures afin d'assurer la protection des personnes lors de la mise en place des structures, celle des participants aux festivités et d'éviter les accidents,

ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules en tout genre seront interdits :
- À partir de l'intersection entre la rue Jean-Baptiste CLÉMENT et Eugène VARLIN, jusqu'à la raquette en fond d'impasse de la rue Jean-Baptiste CLÉMENT.
 - Cet arrêté prendra effet le vendredi 2 juin 2023 à partir de 17h30, jusqu'au samedi 3 juin à 1h00.
- Article 2 :** La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera apposée par les Services Techniques Municipaux.
- Article 3 :** Tout véhicule ne répondant pas aux dispositions énoncées ci-dessus pourra être pris en charge par la fourrière sur l'ordre des Services de Police compétents.
- Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés.
- Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police d'Avion est chargé de l'application du présent arrêté.

Méricourt, le 23 mai 2023

Pour ampliation,
Méricourt, le 23 mai 2023

Le Maire,

Bernard BAUDE

Affiché, notifié, déposé le 23.05.2023

Le Maire,

Bernard BAUDE